

NOTE DE LECTURE par Didier Le Gall, *Empan* n°77, mars 2010

Le dialogue familial

Un idéal précaire

G. Neyrand

Toulouse, érès, 2009, 222 p.

Nucléaire et de tradition patriarcale, le modèle de la « famille conjugale », défini par E. Durkheim[1], puis théorisé par T. Parsons[2], s'est progressivement imposé dans la plupart des pays occidentaux. Inaugurant la vie en couple, le mariage était alors le seul cadre légitime pour avoir des relations sexuelles et établir sa descendance. Ainsi, un peu plus de neuf Français sur dix des générations nées aux environs de 1930 se sont-ils mariés avant de fêter leur cinquantième anniversaire[3]. La famille nucléaire des années 1950 ne paraissait alors pas pouvoir, comme le rappelle L. Roussel, être remise en cause : « Tout semblait annoncer le triomphe général d'une famille de type parsonien : de taille moyenne, plutôt stable, asymétrique, à régulation institutionnelle. L'illusion fut générale, mais c'était une illusion[4].. » En effet, l'avènement d'un nouvel individualisme généralisé, promu par l'extension du salariat et le développement de la protection sociale, la forte scolarisation des jeunes, la dissociation entre sexualité et fécondité, la consommation de masse et les mouvements sociaux des décennies 1960 et 1970, notamment celui porté par les femmes, va ébranler le modèle de la famille conjugale.

6 Perçue comme contraignante, rigide, voire comme faisant obstacle à la réalisation de soi, la « famille traditionnelle » est remise en cause par la génération du baby-boom qui, peu encline à satisfaire à des rôles prescrits, de surcroît inégalitaires, cherche plutôt à s'épanouir au contact des membres de la famille, en privilégiant la qualité des relations interpersonnelles. Ainsi comme l'écrit M.-L. Déroff, « la qualité des échanges affectifs et sexuels devient[-elle] essentielle à la relation conjugale quand celle-ci se veut relation élective, égalitaire, soumise à la seule volonté partagée de ses protagonistes de la faire perdurer[5]. » La famille contemporaine devient alors « relationnelle[6]», terme qui laisse entendre qu'en son sein les liens sont moins statutairement définis que librement consentis. Le desserrement des contraintes, l'autonomisation des individus, l'investissement affectif du conjoint et des enfants et la reconnaissance d'une égalité des positions subjectives entre ceux-ci – « constitués » désormais en partenaires – ont dès lors contribué à faire du *dialogue familial* le nouvel instrument de régulation des relations privées.

7 Dans l'ouvrage éponyme de Gérard Neyrand, ce dialogue familial constitue le fil directeur et organisateur d'une sélection – introduite par un texte original – de ses articles publiés durant ces quinze dernières années (essentiellement dans *Dialogue*) ; articles qui, prenant acte de la transition que nous avons connue, et donc de l'avènement de nouvelles normes relationnelles où le dialogue émerge comme une « valeur montante d'organisation de la vie privée », analysent les diverses manifestations

de celui-ci (du conjugal au parental) ainsi que « la difficulté à véritablement le mettre en œuvre et à gérer les conséquences de la crise relationnelle dont son échec est l'expression : séparations conjugales, précarité des liens parentaux post-séparation... » Doté de sa double compétence de sociologue et de psychologue, Gérard Neyrand nous convie ici, au fil de ses écrits structurés en cinq parties thématiques – chacune d'entre elles bénéficiant d'un « chapeau » introductif –, à une analyse fine et approfondie de la difficulté à faire couple, à faire famille, à se positionner en tant que partenaire et en tant que parent, alors que se recomposent les rapports sociaux entre les sexes, les origines et les générations, que les interprétations scientifiques des phénomènes sociaux divergent et que les représentations savantes les plus courantes de la parentalité restent en décalage avec le développement de nouvelles pratiques sociales. Restituer la finesse des analyses et le foisonnement des idées que contient ce recueil s'avérant impossible dans le format convenu du compte rendu de lecture, nous en proposons ici un survol sélectif qui, prolongeant l'un des thèmes abordés, amorce, pour clore, une réflexion sur ce que pourraient être les conditions optimales de réalisation d'une coparentalité effective dans le contexte actuel. Aussi ces quelques lignes ne sauraient dispenser quiconque s'intéresse aux affaires de famille de prendre le plaisir de lire ce stimulant ouvrage de Gérard Neyrand qui invite, si ce n'est au dialogue, du moins à la discussion.

Une mise en perspective historique retrace comment, sous l'effet de la lente promotion de l'autonomie individuelle et de la liberté personnelle face aux contraintes collectives, s'est opéré le passage du couple « chaîne entre deux lignages », illustratif de l'époque prérévolutionnaire, au « couple symbiose », caractéristique de la première partie du XXe siècle jusqu'aux années 1960, où chacun devient la « moitié » de l'autre. Puis, Gérard Neyrand montre comment la conception égalitaire de l'échange dans le couple, promue par les femmes, a fait advenir le couple « duo », régulé par la conversation et le dialogue ; couple qui associe deux individualités, pour lesquelles le conjugal et le parental se trouvent définitivement dissociés grâce aux moyens contraceptifs modernes. Reste que l'avènement de cette nouvelle conception du couple est l'aboutissement d'un processus, qui ne rompt pas d'emblée avec les représentations qui prévalaient hier, mais se déroule plutôt à la manière d'un fondu enchaîné. Aussi ces nouvelles normes relationnelles entrent-elles parfois en contradiction avec des conceptions plus anciennes, comme c'est le cas dans les milieux populaires où prévaut encore une conception symbiotique du couple et où la partition des rôles sexuels limite le dialogue. Mais cette conception du couple ne met pas plus à l'abri les milieux sociaux mieux dotés. Dès lors que l'idéal de réalisation de soi d'un partenaire ne correspond pas aux attentes de l'autre, des tensions conjugales peuvent apparaître, qui ne se résorberont pas pour autant en convoquant la première instance de régulation et de négociation que constitue le dialogue, la séparation devenant d'ailleurs assez souvent dans ce cas l'une des modalités possibles de résolution du conflit. Si par bien des aspects le couple «

duo » ne manque pas d'attrait (liberté d'être ensemble, égalité des partenaires, même si celle-ci nécessite d'être nuancée), il apparaît néanmoins, selon Gérard Neyrand, comme un espace paradoxal, en ce sens que ce qui y est recherché (fort investissement affectif, réalisation de soi...) peut être aussi ce qui le conduit à sa perte : « On retrouve là les limites de l'idéal mythique de la révélation/réalisation de soi dans le rapport à l'autre du couple. Y est déniée la réalité des rapports sociaux, et la complexe historicité du relationnel à tant vouloir masquer que le couple, comme la famille, est une "catégorie réalisée" [...], et en voulant conférer à cette forme relationnelle historiquement définie, l'évidence d'une naturalité inquestionnable. »

9 Librement associés, les partenaires du couple « duo » se doivent d'entretenir continûment leur relation par le dialogue, la négociation permanente constituant l'un des modes d'institution du couple dans la durée ; mais ce « travail », qui semble sans fin, ne protège pas pour autant de la survenue de turbulences conjugales qui, de plus en plus souvent, mènent à la rupture, ce dont témoignent le taux élevé de divortialité et la proportion, supérieure encore, des désunions libres[7]. Comme le relevait F. de Singly, « Le couple doit durer, très peu d'acteurs pensent le contraire, mais il ne doit durer que s'il assure les services pour lesquels il a été fondé officiellement, les services affectifs[8]. » Aussi le désamour signe-t-il bien souvent la fin du couple « duo ». Avec la privatisation et l'instabilité du couple, d'un modèle unique de vie en famille, hier encore hégémonique, nous sommes passés à un certain pluralisme familial, ou plus exactement à une pluralité des formes de vie privée (mariage, PACS, union libre, situation monoparentale, vie en solo...), et nous nous devons aussi de nous affronter à la question de la pluriparentalité, reformer un couple demeurant l'idéal normatif post-séparation[9].

10 Reste que nous sommes inégalement placés face à la recomposition familiale, la probabilité de reformer un couple variant entre autres selon l'appartenance sociale, le genre et l'âge. Ainsi, la remise en couple est-elle d'abord le fait de ceux qui occupent des positions dominantes, et nous le savons, le « second marché matrimonial » est nettement moins favorable aux femmes[10]. Par ailleurs, encore faut-il, lorsque la relation antérieure a été très fusionnelle, pouvoir faire le deuil de celle-ci avant d'envisager un réinvestissement amoureux. Tout un travail de détachement, qui n'est guère aisé, la « gestion » des enfants réactivant bien souvent ce lien sous la forme d'un conflit, s'impose donc avant d'être « disponible » pour une nouvelle rencontre amoureuse. Et encore faut-il aussi que la haine projective à l'égard de son ex-conjoint n'entrave pas, n'altère pas ce projet de remise en couple. Ce « processus de désaffiliation d'un conjoint/réaffiliation à un autre possible », comme le désigne fort justement Gérard Neyrand, suppose de réaliser, selon lui, tout un travail socio-psychique que l'on aurait en effet grand tort de minorer, notamment lorsque les individus se trouvent en situation de

précarité, ne bénéficient pas des ressources psychiques et symboliques nécessaires, et ne disposent, pour tout support potentiel de proximité, que d'un faible réseau relationnel.

11 Les mutations du conjugal, et parallèlement la promotion de l'enfant en tant que sujet (sujet citoyen, sujet psychanalytique, sujet consommateur), ont grandement contribué au renouvellement du parental, ainsi qu'à l'une de ses prérogatives : l'autorité, qui de paternelle est devenue parentale. La neutralisation de l'appartenance sexuée du rôle parental, notamment de l'autorité parentale, a permis de mettre en relief le caractère construit des assignations de genre, et ainsi d'ouvrir aux deux sexes des domaines hier encore spécialisés et donc réservés (le paternel, le maternel). Les rôles parentaux ainsi dégagés de leurs assignations sexuelles, il apparaît clairement désormais qu'une mère, un père, voire tout autre adulte assumant un rôle d'éducateur, quel que soit son sexe, peut fort bien élever un enfant. Cependant, comme le relève Gérard Neyrand, si du point de vue du droit l'autorité parentale n'est plus masculine désormais mais bisexuée, c'est loin d'être le cas au niveau des représentations sociales, et donc des pratiques sociales et des fonctionnements psychiques. Ainsi, dans certaines familles arrimées à des référentiels plus anciens, comme dans certaines familles de milieu populaire ou d'origine étrangère, l'asymétrie des positions parentales demeure. L'exercice de l'autorité peut par exemple ne revenir qu'au père, parce que celle-ci n'est toujours pas dissociée de la figure paternelle. Dans de telles situations, le dialogue parents-enfants et l'instauration d'une autorité partagée et consensuelle prônés par le nouveau modèle communicationnel ne sont dès lors pas de mise.

12 Et au-delà même de ces familles, d'autres formes de résistance ou d'inertie sont perceptibles. Ainsi, si les membres du couple sont aujourd'hui considérés sur une base égalitaire, en cas de rupture, la spécialisation féminine à l'égard de l'enfance fait-elle retour, les juges appréciant bien souvent la notion d'intérêt de l'enfant à l'aune de travaux psychologiques soulignant l'importance du lien mère-enfant. Si une évolution s'est certes produite concernant la question de la garde, puis de la résidence alternée de l'enfant que la loi du 21 février 2002 a enfin entérinée, cette dernière n'en énonce pas moins, comme le relève fort pertinemment Gérard Neyrand, que, pour statuer, le juge devra entre autres prendre en compte « le résultat des expertises éventuellement effectuées, tenant compte notamment de l'âge de l'enfant ». Précision qui n'est pas anodine : elle se réfère en effet, sans le dire, à une conception développée par les savoirs « psy » selon laquelle la mère est dévolue aux soins du bébé, le père venant jouer le tiers séparateur dans la fusion primitive mère-enfant. Bien que nombre de reformulations de certains énoncés trop stéréotypés aient émané du milieu même de la clinique, et que Gérard Neyrand lui-même ait consacré plusieurs chapitres d'un de ses ouvrages[11] à démontrer que « la prévalence de la dyade mère-enfant n'est pas une donnée naturelle, mais culturelle », on voit que, malgré le processus d'autonomisation des femmes et la réhabilitation des pères auprès du jeune enfant, nous ne sommes pas sortis de cette bipolarisation des rôles parentaux qui, par ailleurs, échoue à

pouvoir rendre compte du nouveau positionnement des acteurs et de l'avènement du modèle démocratique de régulation des relations privées.

13 Autre conséquence négative de la trop forte différenciation des rôles parentaux à laquelle Gérard Neyrand consacre tout un chapitre : la monoparentalité précaire, qui ne concerne dans sa très grande majorité que les femmes. Une précarité matérielle, psychologique et sociale qui advient au terme de la rupture très conflictuelle – parce qu'elle ébranle les bases identitaires sur lesquelles s'appuyaient les partenaires – d'un couple au fonctionnement familial traditionnel, et où donc « la parentalité peut difficilement être dissociée de la conjugalité qui la fonde ». La rupture consommée, le père, qui ne s'impliquait déjà pas dans l'éducation des enfants, même s'il exerçait l'autorité, s'éloigne, ne se sentant ni habilité ni compétent pour s'occuper de ses enfants ; la mère continue, elle, sa tâche d'éducatrice principale, quand elle bénéficie encore d'un logement, mais sans possibilité d'insertion professionnelle du fait de son inexpérience et de sa faible qualification. Ne pouvant véritablement compter sur son réseau relationnel restreint, lui-même relativement précaire, elle n'a d'autre choix que de se tourner vers les services sociaux compétents. L'État dégage alors des soutiens financiers, occupant ainsi, selon la formule de Gérard Neyrand, une « position substitutive de père pourvoyeur ». Mais demeure la question de savoir comment enrayer cette double spirale de la précarisation et de la monoparentalisation, ces mères précaires, qui connaissent souvent des épisodes dépressifs et ont tendance à se replier sur elles-mêmes, ayant peu de chances de reformer un couple stable. Sans prétendre qu'il existe des solutions miracle, Gérard Neyrand plaide néanmoins pour qu'un travail psychologique visant à réactiver la représentation du père, absent dans la réalité, soit réalisé auprès de ces mères afin qu'elles prennent conscience que le statut qu'elles incarnent occulte une autre part d'elles-mêmes, celle de femme. Car, selon l'auteur, « apprendre à mieux distinguer en la même personne l'amant du mari et du père, c'est aussi relativiser la fonction traditionnelle de ce dernier d'incarner le rapport social. C'est permettre à la femme de l'investir elle-même et faire en sorte qu'elle puisse mieux gérer sa propre double image, de mère mais aussi de femme, en quelque sorte advenir à la diversité de sa féminité. Ce travail sur l'articulation conjugalité-parentalité et sur l'articulation parallèle maternité-féminité autorise aussi bien à passer du deuil du mari à la reconnaissance du père qu'à quitter l'emprise du maternel pour accéder à la reconnaissance d'une position subjective. Position qui permet de laisser place à d'autres en relais, en acceptant de ne pas être tout pour l'enfant ».

14 À la lumière des analyses développées par Gérard Neyrand, qui n'omettent jamais, contrairement à d'autres, de prendre en compte la diversité des ancrages sociaux, on mesure l'impact que la conjugalité peut avoir sur l'exercice de la parentalité après la désunion. Et sa réflexion ne manque pas de nous interroger : l'idéal d'inconditionnalité parentale souhaité par le législateur – que traduit le terme de « coparentalité » dans la loi de 2002 et qui procède d'une intention louable – peut-il

être véritablement atteint vu les façons de « faire couple » et de « faire famille » qui ont cours actuellement ? Question qui se pose effectivement. D'abord, parce que la partition des rôles de sexe et la bipolarisation des rôles parentaux demeurent la référence dans certains milieux sociaux, et Gérard Neyrand nous en a fort bien montré l'une des conséquences : l'impossible mise en place d'une coparentalité effective. Dans ces milieux, le dialogue familial, qui n'avait déjà pas droit de cité au sein du couple, vu le positionnement des partenaires, ne saurait dès lors devenir au moment de la rupture et après un mode de régulation des relations. Quant aux nouveaux dispositifs de soutien (conseil conjugal, médiation, thérapies familiales...), ils ont bien peu de chances d'être investis, les origines culturelles « encore marquées par une tradition patriarcale » ou « la socialisation familiale et scolaire » des partenaires les ayant « peu portés à une utilisation active du langage ». Ensuite, parce que la conception du couple « duo », plus prisée au sein des couches moyennes et supérieures où les partenaires sont plus autonomes et égaux, présuppose un fort investissement amoureux qui, quand il vient à s'éteindre, ne se traduit que rarement par un désamour ressenti avec la même amplitude par l'un et l'autre partenaires. Même si le dialogue familial permet une autorégulation rendant possible la rupture, l'un a bien souvent le sentiment d'y avoir plus « perdu » que l'autre, voire a été contraint de se faire quelque peu violence pour accepter « raisonnablement », ne serait-ce que pour les enfants, ce qui apparaît comme inéluctable. Le ressenti de cette violence consentie, qui ne peut véritablement trouver à s'exprimer, peut-il alors être totalement sans conséquence, tout au moins pendant un certain temps, sur l'exercice de la coparentalité post-désunion ?

15 Autrement dit, excepté dans les cas, sans doute rares, où les deux partenaires – en tant qu'égaux parfaitement autonomes – éprouvent un même désamour, en font le constat et s'accordent pour se séparer, les conditions d'exercice d'une coparentalité sereine, et donc optimale pour les enfants, sont sans doute peu fréquentes. Sauf peut-être à concevoir, pour reprendre la typologie des modèles matrimoniaux de L. Roussel, une union qui s'apparenterait au type du « mariage association », où il est toujours question de viser ensemble le bonheur, mais où « Tout n'est plus attendu de la fusion amoureuse », et dont l'auteur précise les caractéristiques en ces termes : « Le couple est plutôt conçu comme équipe bien ajustée où chaque partenaire attend des résultats satisfaisants. L'investissement affectif réciproque est plus léger. [...] On se méfie de l'exaltation amoureuse. C'est la forme contemporaine du mariage de raison[12]. » Dans un tel couple, on peut alors aisément concevoir que la rupture n'ait pas de conséquence sur l'exercice de la coparentalité, ce que relevait déjà d'ailleurs L. Roussel en 1980 : « À ce mariage affectivement léger correspond logiquement une rupture affectivement légère. [...] Pour le couple comme pour les enfants, la séparation présentera donc une certaine sérénité. Dans ce modèle, par exemple, la garde des enfants pourra être alternée, père et mère les prenant successivement en charge pour des périodes plus ou moins longues[13]

16 Reste que ce type d'union ne se fonde pas sur la passion amoureuse, et s'éloigne donc de la norme qui prévaut actuellement : le sentiment amoureux exacerbé est le seul principe légitime de constitution d'une union. Cette modalité de mise en couple correspond au type du « mariage fusion » de la typologie rousseliennne, dont l'auteur précisait dès 1980 qu'elle était largement majoritaire, mais aussi relativement fragile, la rupture pouvant s'avérer dramatique, bien sûr pour les enfants, mais aussi pour les partenaires : « Le divorcé devient celui qui rejette l'autre ou est rejeté par lui. Les intenses investissements affectifs qui avaient un moment exalté le couple donnent presque inévitablement à la rupture un caractère dramatique[14]. La conception contemporaine du couple, qui résulte de la diffusion dans la sphère privée des valeurs constitutives de notre système républicain et démocratique, génère un modèle relationnel dont Gérard Neyrand nous montre que non seulement il n'est pas exempt de contradictions, mais qu'il est à ce point précaire que, le couple conjugal de plus en plus désinstitutionné, les institutions et la société civile laissent aux individus le soin de réguler eux-mêmes leurs relations et leurs dysfonctionnements, mais s'efforcent de préserver ce qui risque fort de s'en trouver menacé, à savoir l'exercice de la parentalité post-désunion – le dialogue entre ex-partenaires demeurant encore, au sens premier du mot, un idéal. Aussi, et pour clore sur ce point et « ouvrir » comme nous y incite la richesse des réflexions développées par l'auteur, ne peut-on se demander, vu le contexte actuel, quelles seraient les conditions optimales de mise en place d'une coparentalité effective ? Sans verser dans l'utopie, et à la lumière des apports de cet ouvrage, il semble bien que ce ne soit envisageable qu'à la condition qu'il y ait une disjonction *totale* entre conjugalité et parentalité. Cas qui ne peut exister que si les individus forment un couple parental avec un partenaire qui n'est pas celui du couple conjugal. En bref, il faudrait que le partenaire conjugal ne soit pas le/la géniteur/trice de l'enfant, et que cette situation soit négociée en amont, connue, puis acceptée par tous les protagonistes.

18 Situation apparemment utopique, mais qui est celle des couples homosexuels ayant choisi de « faire famille » en empruntant la voie de la coparentalité[15]. Travaillant sur ces couples, une jeune sociologue belge, C. Herbrand, en vient à la fin de sa thèse à soulever, sans vraiment la développer, la question suivante : « Finalement, la coparentalité ne correspond-elle pas à un certain idéal de la famille ?[16]» Il est vrai que l'idéal de la norme du couple parental indissoluble, qu'appelle de ses vœux le législateur dans la perspective de l'intérêt de l'enfant, a certes plus de chances d'être atteint dans le cadre d'une coparentalité entre couples homosexuels, car celle-ci repose sur un engagement mûrement réfléchi, non dénué parfois d'un lien affectif de type amical, qui semble plus stable et plus durable que la passion amoureuse. Les processus de négociation privés et personnalisés qui ont cours en amont et en aval de la venue de l'enfant à l'écart des institutions prédisposent en effet à une certaine autorégulation (autrement dit, en dehors du droit) qui satisfait pleinement la norme du « couple communicant ». Et l'idéal d'une plus grande égalité au sein du couple procréateur n'a-t-il pas plus de

chances d'advenir (même si de temps à autre, comme le relève l'auteure, les mères homosexuelles n'hésitent pas à faire valoir certains arguments de la « vulgate » psychologique qui préconisent la proximité de l'enfant avec sa mère durant sa prime enfance) dans un couple de ce type où, non liés par la passion amoureuse et ne vivant pas ensemble, le père et la mère sont moins prédisposés à satisfaire aux supposés rôles de sexe qui, par la routine, continuent de s'imposer, notamment au niveau des tâches domestiques[17], dans la plupart des couples hétérosexuels ? Par ailleurs, une éducation « plurielle », puisqu'il faut aussi compter avec les coparents, ne constitue-t-elle pas un atout pour le développement de l'enfant ? Et si ces enfants ont, comme les enfants du divorce, une vie birésidentielle, celle-ci n'advient pas après une rupture, parfois douloureusement vécue, et ne se traduit pas par la découverte d'un éventuel nouveau partenaire (beau-père ou belle-mère), le(s) coparent(s) ayant été, dès l'origine du projet, impliqué(s) à des degrés divers, eux-mêmes négociés. Si leur situation peut certes nous paraître complexe, elle constitue néanmoins la composante normale de leur quotidien, et ce depuis leur prime enfance. Aussi, bien que plus complexes que les familles recomposées à la suite d'une union féconde défaite, les familles « coparentales » ne semblent pas devoir générer plus de difficultés, si ce n'est d'avoir à répondre aux questions que les enfants ne manqueront pas de se poser quand le discours de l'institution scolaire imprégné d'hétérosexisme viendra « ébranler » quelques-unes de leurs certitudes.

[1] En bref, et comme l'écrit C. Herbrand, « le modèle de la coparentalité, qui pourrait a priori sembler marginal, répond en fait complètement aux tendances générales que connaît notre société[18] ». Autrement dit, et après T. Parsons qui a théorisé la famille nucléaire des années 1950 comme parfaitement adaptée au développement de la société de son époque, nous sommes en effet en droit de nous demander, pour peu que l'on se situe dans la perspective de l'intérêt de l'enfant, si ce type de coparentalité, du fait de l'instabilité conjugale actuelle, ne préfigure pas le modèle de famille qui serait le plus adapté à notre société contemporaine, sachant, bien sûr, qu'une transposition de cette situation aux couples hétérosexuels est parfaitement envisageable, même si la prégnance du nouveau modèle relationnel, dont rend fort bien compte cet ouvrage sur le dialogue familial, ne nous prédispose guère à imaginer un tel scénario.

Didier LE GALL, *CERREV, université de Caen Basse-Normandie.*

Bureau LE 175, Département de sociologie, campus 1, université de Caen Basse-Normandie, 14032

Caen Cedex.

didier.le-gall4@wanadoo.fr

[1] Cf. E. Durkheim, « La famille conjugale », *L'Année sociologique*, Paris, 1892, p. 35-49.

[2] Cf. T. Parsons, R.S. Bales, *Family, Socialization and Interaction Process*, Glencoe, The Free Press, 1955.

[3] Cf. J.-C. Chastelland, R. Pressat, « La nuptialité des générations françaises depuis un siècle », *Population*, Paris, Ined, n° 2, 1962, p. 215-240.

[4] L. Roussel, « La famille en Europe occidentale : divergences et convergences », *Population*, Paris, Ined, 1992, n° 1, p. 134.

[5] M.-L. Déroff, *Homme/femme : la part de la sexualité. Une sociologie du genre et de l'hétérosexualité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Le lien social », p. 42-43.

[6] Cf. F. de Singly, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Nathan, coll. « Sociologie 128 », 1993.

[7] Cf. L. Toulemon, « La cohabitation hors mariage s'installe dans la durée », Paris, *Population*, Ined, n° 3, p. 675-716.

[8] F. de Singly, « L'amour, bien privé, mal public ? », Paris, *Revue française des Affaires sociales*, n° 2, avril-juin 1988, p. 131.

[9] Outre les familles recomposées, dans lesquelles l'un des adultes n'est pas le géniteur d'au moins un enfant du couple, les situations de pluriparentalité concernent aussi les familles recourant à l'assistance médicalisée à la procréation avec donneur anonyme, les familles adoptives, les familles d'accueil et les familles homoparentales.

[10] Cf. F. Cassan, M. Mazuy, F. Clanché, « Refaire sa vie est plus fréquent chez les hommes », dans *Histoires de familles, histoires familiales. Les résultats de l'enquête Famille de 1999*, C. Lefèvre et A. Filhon (sous la direction de), Paris, *Les Cahiers de l'Ined*, n° 156, 2005, p. 223-231.

[11] Cf. G. Neyrand, *L'enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique de l'éducation des savoirs sur la petite enfance*, Paris, PUF, 2000.

[12] L. Roussel, « Mariages et divorces. Contribution à une analyse systématique des modèles matrimoniaux », Paris, *Population*, Ined, 1980, p. 1030-1032.

[13] *Ibid.*, p. 1031.

[14] *Ibid.*, p. 1030.

[15] Dans ce cas précis, il s'agit d'un couple de lesbiennes et d'un couple de gays (ou bien d'un couple de gays ou de lesbiennes et d'un(e) partenaire/géniteur/trice – homo ou hétéro) qui s'engagent dans un projet de coparentalité, le(s) partenaire(s) du couple devenant ainsi coparent(s).

[16] C. Herbrand, *Les normes familiales à l'épreuve du droit et des pratiques : analyse de la parenté sociale et de la pluri-parentalité homosexuelles*, thèse de sciences sociales (sous la direction de A. Van Haecht), Université libre de Bruxelles, 2 vol., 2008, p. 389-390.

[17] Cf. C. Brousse, *La répartition du travail domestique entre conjoints : permanence et évolutions de 1986 à 1999*, Paris, Insee, 2000.

[18] C. Herbrand, *op. cit.*